

3) CONCLUSION :

Au regard de tout ce qui précède, force est de constater que, contrairement aux allégations, d'importants efforts ont été faits dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de sortie de crise au Consulat Général.

Des résultats appréciables ont été atteints par le Consulat avec l'appui et l'accompagnement de certaines associations maliennes et des municipalités françaises.

Toutefois, cet accompagnement des associations ne doit être assimilé à une quelconque cogestion, ni de fait, ni de juré.

En conséquence, toute initiative visant une sorte de cogestion du Consulat Général du Mali en France ne saurait être acceptée.

Paris, le 16 mars 2017

Le Gérant Intérimaire

TidjaniDjimé DIALLO

Chevalier de l'Ordre National